

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°2025/VOI/025

OBJET : Neutralisation de stationnement rue des Voltigeurs

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur SEBBAR en date du 31 décembre 2024 pour permettre le stationnement d'un camion-toupie de béton devant le 22T rue des Voltigeurs à Osny

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver 3 places de stationnement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Durant la journée du 17 janvier 2025 de 7h30 à 16h00, le stationnement d'un véhicule immatriculé FF 552 LA de la société XL Transport sera autorisé sur la chaussée devant le 22T rue des Voltigeurs à Osny.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

Les 3 places de stationnement situées devant le n°17Quater rue des Voltigeurs seront neutralisées. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation et la réservation des 3 places seront effectuées 48 heures avant, par le demandeur, M. SEBBAR, 2 allée Guy Grandin, 93390 CLICHY sous Bois ☎ 06 66 46 11 58.

**ARTICLE 4 :**

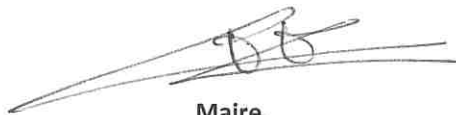
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 8 janvier 2025

**Jean-Michel LEVESQUE,**



**Maire.**